

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal
du samedi 23 mai 2020 tenue à la salle des fêtes à 10 h 00**

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BARBIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 mai 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Jean-Luc HAZARD, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, M. Philippe CREQUY, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX-LEVERT, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Laurent VANDESTEENE, Mme Daisy COUSIN, M. José DUTHILLE et Mme Huguette DEWINTRE, Conseillers Municipaux,

Mme Morgane MOREL est élue secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du conseil municipal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Élection du Maire
- 4) Fixation du nombre des adjoints
- 5) Élections des adjoints
- 6) Lecture de la Charte de l'élu local (loi n° 2015-366 du 31/03/2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, article L. 1111-1-1 du CGCT. Charte remise aux conseillers municipaux)
- 7) Administration générale - Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2019
- 8) Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par monsieur le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal
- 9) Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différentes commissions
- 10) Désignation des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale
- 11) Personnel - Comité Technique – Fixation du nombre de représentants
- 12) Personnel – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Fixation du nombre de représentants
- 13) Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués et élection
- 14) Application de l'article L 2122-22 relatif à l'attribution de délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai à dix heures les membres du conseil municipal de la Ville de LONGUENESSE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze mai deux mille vingt et affichée le même jour.

La séance a été retransmise en direct sur la page facebook de la Ville.

Monsieur Jean-Marie BARBIER, en sa qualité de président, déclare la séance ouverte et prie chaque conseiller de bien vouloir répondre présent à l'appel de son nom :

- COUPEZ Christian
- DUWICQUET Delphine
- MOUND Stephen
- POUCHAIN Marie-Paule
- HAZARD Jean-Luc
- NIVERT Florence
- BRUNET Olivier
- MALIDAN Delphine
- FOULON Eric
- BERNARD Dominique
- RUCKEBUSCH François
- HETRU Patricia
- HERMANT Rodrigues
- LECOUSTRE Brigitte
- VOSPETTE Pascal
- MAHU Peggy
- MILAMON Stéphane
- LEMAIRE Béatrice
- CREQUY Philippe
- GREUET Joëlle
- HAELEWYCK Stéphane
- BARBIER Delphine
- LEBAS Eric
- LHEUREUX-LEVERT Gaëtane
- ROUSSEL Arnaud
- MOREL Morgane
- LEVRAY Chantal
- BELHOSTE Philippe
- DELECOURT-TOURNEUR Hélène
- VANDESTEENE Laurent
- COUSIN Daisy
- DUTHILLE José
- DEWINTRE Huguette

Il rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales :

Inscrits	:	6 859
Votants	:	3 167
Nuls	:	61
Blancs	:	43
Exprimés	:	3 063

Ont obtenu :

- | | |
|---|------------|
| - "Liste pour la poursuite du développement de notre Ville pour vous et avec vous" (Christian COUPEZ) | 1 689 voix |
| - "Avec vous imaginons Longuenesse" (Chantal LEVRAY) | 769 voix |
| - "Longuenesse tout naturellement" (Daisy COUSIN) | 605 voix |

La "Liste pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous" ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée élue.

La répartition des sièges est la suivante :

- | | |
|--|-----------|
| - "Liste pour la poursuite du développement de notre Ville pour vous et avec vous" | 26 sièges |
| - "Avec vous imaginons Longuenesse" | 4 sièges |
| - "Longuenesse tout naturellement" | 3 sièges |

Il déclare donc installés dans leur fonction de conseiller municipal :

- COUPEZ Christian
- DUWICQUET Delphine
- MOUND Stephen
- POUCHAIN Marie-Paule
- HAZARD Jean-Luc
- NIVERT Florence
- BRUNET Olivier
- MALIDAN Delphine
- FOULON Eric
- BERNARD Dominique
- RUCKEBUSCH François
- HETRU Patricia
- HERMANT Rodrigues
- LECOUSTRE Brigitte
- VOSPETTE Pascal
- MAHU Peggy
- MILAMON Stéphane
- LEMAIRE Béatrice
- CREQUY Philippe
- GREUET Joëlle
- HAELEWYCK Stéphane
- BARBIER Delphine
- LEBAS Eric
- LHEUREUX-LEVERT Gaëtane
- ROUSSEL Arnaud
- MOREL Morgane
- LEVRAY Chantal
- BELHOSTE Philippe
- DELECOURT-TOURNEUR Hélène
- VANDESTEENE Laurent
- COUSIN Daisy
- DUTHILLE José
- DEWINTRE Huguette

Monsieur Jean-Marie BARBIER rappelle à l'assemblée les conseillers communautaires élus au suffrage universel direct à la CAPSO :

- COUPEZ Christian
- DUWICQUET Delphine
- MOUND Stephen
- POUCHAIN Marie-Paule
- HAZARD Jean-Luc
- NIVERT Florence
- BRUNET Olivier
- LEVRAY Chantal
- COUSIN Daisy

Monsieur Jean-Marie BARBIER : « Ce fut un grand honneur pour moi de servir notre commune tout au long de ces 35 dernières années. Comme je vous l'avais indiqué il y a quelques mois, j'ai décidé de mettre fin à mes fonctions. Cette décision fut le fruit d'une longue réflexion. Se retirer de la vie politique n'est pas chose aisée, car l'engagement pour sa ville est un choix réfléchi qui implique une disponibilité totale. Tout au long de mes cinq mandats, je me suis investi pour les habitants de ma ville au nom de l'intérêt collectif, et j'espère avoir rempli au mieux mes fonctions de Maire. Il est désormais temps pour moi de prendre du recul et de me consacrer à d'autres activités. Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont accompagné ces dernières années :

- mes amis élus qui m'ont soutenu et encouragé tout au long du mandat,
- Monsieur Thibaut BARRET, Directeur Général des Services, qui a oeuvré sur le plan de continuité des services et qui s'est occupé de la santé de nos agents,
- Les Directeurs Généraux des Services qui l'ont précédé bien entendu,
- les chefs de pôle et de service qui sont des collaborateurs dévoués et dignes de confiance,
- le personnel communal qui a fait un travail formidable et avec lequel j'ai eu un réel plaisir à travailler au quotidien, je sais que vous continuerez à mettre toutes vos qualités au service de la nouvelle équipe,
- tous nos partenaires institutionnels et associatifs qui ont aidé à la réalisation concrète de nombreux projets qui nous tiennent à coeur, et aussi, à titre plus personnel, ma famille et mes proches qui ont su m'apporter l'équilibre nécessaire lors de ces mandats. »

ÉLECTION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marie BARBIER confie à Madame Marie-Paule POUCHAIN, doyenne du conseil, la présidence de l'assemblée.

Madame Marie-Paule POUCHAIN remercie Monsieur Jean-Marie BARBIER pour toutes ces années passées au sein de la commune et lui souhaite un repos bien mérité.

Madame Marie-Paule POUCHAIN, Présidente, demande, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, de nommer un secrétaire de séance.

Elle propose de désigner à cette fonction Madame Morgane MOREL, Monsieur Laurent VANDENSTEENE et Madame Huguette DEWINTRE assesseurs ce qui est entériné par le conseil municipal

Elle donne lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-5-2, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8 et L. 2122-9 du CGCT

Article L2122-4 : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-4-1 : Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-5 : Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-5-1 : L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Article L2122-5-2 : Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Article L2122-6 : Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Article L2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-7-2 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Article L2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Article L2122-9 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

- 1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur,
- 2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Madame Chantal LEVRAY : « J'aurais tout d'abord une pensée émue et des remerciements à toute notre équipe de campagne, à tous nos colistiers qui se sont investis dignement et courageusement. J'adresse aussi des remerciements chaleureux aux électeurs qui se sont déplacés pour nous apporter leur voix mais aussi à toutes les personnes qui nous ont témoigné leur regret de ne pas l'avoir fait. Nous souhaitons revenir sur les conditions particulières de ces élections organisées en dépit de tout bon sens au moment où la propagation du virus était déjà bien amorcée. Nous voulons apporter notre témoignage de compassion à Monsieur Jean-Marie BARBIER pour avoir été obligé de continuer sa mission pendant ces deux mois dans un contexte aussi bouleversé par la crise sanitaire et la crise existentielle de son équipe municipale. Je remercie Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur BARRET, pour son écoute pendant cette période et les réponses à toutes nos questions durant le confinement. Félicitations également aux employés municipaux pour leur adaptation à des conditions de travail exceptionnelles. Nous avons vécu une fin de campagne électorale particulière avec l'utilisation de stratagème que nous déplorons qui ont déstabilisé l'électorat provoquant ainsi une abstention record. Comme vous le savez tous, des recours ont été déposés au Tribunal Administratif, l'instruction est en cours et dans l'attente d'une décision. C'est le choix des électeurs qui doit primer, nous le respecterons et nous travaillerons dans ce sens. C'est ainsi que nous assurerons notre rôle de conseillers municipaux de la minorité ou de l'opposition, on l'appellera comme on voudra, mais nous serons à l'écoute de tous les longuenessois et surtout nous serons force de propositions sur tous les dossiers. Nous serons vigilants à ce que le débat démocratique soit toujours respecté pour les 76 % des inscrits qui n'ont pas voté ou qui ont voté pour les autres listes. Pour cette raison, même si le résultat du vote aujourd'hui ne fait aucun doute, nous souhaitons présenter des candidats aux postes de maires, adjoints et conseillers municipaux délégués afin de continuer cette voie démocratique. »

Madame Marie-Paule POUCHAIN a reçu la candidature de Monsieur Christian COUPEZ et Madame Chantal LEVRAY. Elle invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire et demande de remettre fermé, chaque bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	33
A déduire : bulletin blanc	:	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	32
Majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

Monsieur Christian COUPEZ	:	26
Madame Chantal LEVRAY	:	6

Monsieur Christian COUPEZ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et immédiatement installé.

Madame Marie-Paule POUCHAIN le félicite et lui cède la présidence de la séance.

Monsieur COUPEZ : « Merci Madame POUCHAIN. Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, chers collègues, Mesdames, Messieurs les membres du personnel, Mesdames, Messieurs les représentants de la presse, sans doute aurions-nous préféré que cette installation du nouveau conseil municipal, suite aux élections de mars 2020, ne se déroule ni fin mai ni dans les conditions de huis clos, mais la situation sanitaire de notre pays ne nous donne pas le choix et seul le respect impératif des règles de confinement même partiel peut nous faire espérer pour demain des jours meilleurs pour les françaises et les français. Au titre de Maire, tout fraîchement élu, il me revient de reprendre la présidence de cette assemblée, tâche que je vais entreprendre avec beaucoup d'honneur et de plaisir afin de poursuivre l'ordre du jour de ce conseil municipal. Je ne vous cacherais pas que ce n'est pas sans une très forte émotion que je vais m'adresser à vous préalablement en tant que 4^{ème} maire de notre belle ville de Longuenesse depuis quasiment la fin de la seconde guerre mondiale, plus précisément 1944. Y étant né en 1955, époque à laquelle notre commune comptait environ 2 245 habitants et de nombreux quartiers n'existaient pas. J'y ai toujours vécu et donc connu dans mon enfance, Monsieur Paul LEMAIRE, qui fut premier magistrat, de 1944 à 1977, puis Monsieur François WULLES, de 1977 à 1990, que je rencontrais dans le cadre de séjour à Morbier et dans le cadre des manifestations organisées à Longuenesse, notamment les manifestations organisées dans le cadre du jumelage. Je vous proposerai d'ailleurs, au cours du mandat, dès que l'occasion nous en sera donnée, de saluer leur mémoire et de mettre à l'honneur tout ce qu'ils ont pu entreprendre pendant toutes ces années pour le développement de notre commune en inscrivant leurs noms dans le marbre sur un site de notre commune. Au titre d'anecdote, le frère de mon arrière-grand-mère, Alfred MANESSIER, fut Maire de Longuenesse de 1927 à 1935. Je voudrais saluer l'ensemble des élus que j'ai connu au cours de mon enfance, de mon adolescence, mais aussi adulte, dans le cadre de mon engagement associatif à Longuenesse de plus de 40 années, mais surtout en tant qu' élu depuis 1995 avec une pensée toute particulière pour toutes celles et tous ceux qui nous ont quittés. Je tiens à remercier la quasi-totalité des membres de l'ancien groupe majoritaire pour leur soutien et leur confiance en me sollicitant pour être leur chef de file pour ces élections municipales de 2020 en y associant les 15 nouveaux membres de la liste qui nous ont rejoints. J'ai ressenti au sein du groupe, dès notre première réunion, une forte motivation, beaucoup d'enthousiasme et une grande volonté d'engagement pour demain servir au mieux notre ville. Je voudrais saluer les électrices et les électeurs qui ont traduit leur confiance en nous accordant leur suffrage mais surtout préciser que dès demain nous serons à pied d'œuvre afin de favoriser le quotidien de tous les longuenessoises et longuenessois. Je souhaite la bienvenue dans notre assemblée aux 7 nouveaux élus de notre groupe sans oublier de remercier les 9 qui n'ont pas été élus et qui n'ont pas pu assister à cette installation. Je peux leur assurer qu'ils feront toujours partie, dans l'esprit, de notre groupe. Je tenais à saluer l'ensemble des 33 membres du conseil municipal et leur dire que mon souhait et ma volonté est de collaborer dans un esprit participatif et constructif. Je voudrais remercier Mesdames, Messieurs, les membres du personnel, le Directeur Général des Services, les chefs de service, l'ensemble des agents, j'aurai et nous aurons à cœur de veiller à la poursuite d'une collaboration entre les élus et les membres du personnel dans l'esprit du strict respect des droits mais aussi des devoirs de chacun afin de tout mettre en œuvre ensemble pour faire en sorte de répondre aux préoccupations et sollicitations de nos concitoyens et ainsi faire honneur au service public. Pour terminer, je tenais vivement à saluer l'engagement de l'œuvre accompli par notre premier magistrat depuis 30 ans à qui je vais avoir l'immense honneur de succéder. J'ai eu la chance d'être élu au sein du groupe majoritaire pendant 25 ans et j'ai beaucoup appris au côté des membres des conseils municipaux successifs et je n'oublie pas la confiance que Jean-Marie BARBIER m'a accordée en 2001 en me confiant le poste de Maire-Adjoint, chargé des sports. Au cours de toutes ces années de mandat, il a fortement contribué à l'essor et au développement de notre ville. Nous lui en sommes, ainsi que toute la population longuenessoise, des plus reconnaissants. Il sera à nos yeux tout naturellement, le Maire honoraire de notre belle ville de Longuenesse. Avant de conclure mon propos, je souhaiterais solliciter de votre bienveillance la possibilité d'un petit message personnel, remercier les membres de ma famille et tous ceux qui me sont chers, et plus particulièrement deux femmes qui auront marqué ma vie et qui auront fortement contribué à être ce que je suis aujourd'hui. Ma maman qui a dû faire face à une santé fragile, braver la violence conjugale et familiale et qui, malgré tout, au prix de sacrifice a réussi à tout mettre en œuvre afin de protéger ses enfants et leur permettre entre autres de poursuivre des études. A Béa, ma chère et tendre épouse, qui m'a toujours encouragé et soutenu pendant toutes ces années dans mes fonctions associatives et d' élu m'apportant constamment aide et conseils des plus précieux, elle m'a toujours accompagné dans les différentes manifestations en y apportant toujours sa simplicité, sa convivialité et son rayonnement. En ce jour certes des plus particuliers pour moi, je ne voulais pas manquer l'occasion de leur rendre cet hommage tant mérité. J'aurais également une petite pensée pour Madame BONTE, chez qui ma mère était femme de ménage, et qui collégien, m'aidait à faire mes devoirs et m'a ouvert à la culture. Je vous remercie de votre attention et je vous invite à poursuivre l'ordre du jour. »

Monsieur BELHOSTE : « Monsieur le Maire, maintenant, vous êtes le représentant de l'exécutif au niveau communal, nous aimerions, dès que possible, connaître votre position concernant l'ouverture des écoles primaires de Longuenesse. Il y a bien sûr un protocole sanitaire relatif à l'ouverture des écoles pour leur fonctionnement. Est-ce que les écoles de Longuenesse sont prêtes à recevoir les enfants ? Est-ce que dans nos écoles, nous serons capables de faire respecter le maintien de la distanciation physique, les gestes barrières, le nettoyage, la désinfection des locaux. Est-ce que nous pourrions gérer facilement la cantine, la récréation. Bref, notre équipe, tout comme les familles, j'imagine, nous sommes impatients de savoir quand les enfants pourront retourner à l'école en toute sécurité, et nous attendons dès que possible la position de la nouvelle équipe municipale. »

Monsieur COUPEZ : « Monsieur BELHOSTE, votre question n'entre pas dans l'ordre du jour mais dans les questions diverses mais je ne vais pas manquer de vous répondre de suite. Les services avaient travaillé sur la possibilité et avaient mis tout en place pour le respect des conditions sanitaires afin de permettre l'ouverture des écoles. M. le Maire, c'était tout à fait normal, était quelque peu indécis et sa position a évolué jusqu'à prendre la décision de fermer les écoles jusqu'à nouvel ordre. Je vous informe que dès lundi après-midi, j'ai d'ailleurs eu Monsieur le Sous-Préfet par téléphone à plusieurs reprises à ce sujet, une réunion est organisée avec Madame l'inspectrice, les directrices et directeur d'école afin de réfléchir sur la possibilité d'une ouverture même partielle des écoles. Cette réunion a lieu lundi après-midi. Ai-je répondu à votre question ? »

Monsieur BELHOSTE : « Très bien, merci Monsieur le Maire. »

FIXATION DU NOMBRE DU NOMBRE D'ADJOINTS

En sa qualité de Maire, Monsieur Christian COUPEZ reprend la présidence de l'assemblée. Il rappelle, qu'en vertu des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il reste entendu qu'il n'est pas possible d'arrondir le résultat du calcul à l'entier supérieur.

Le conseil municipal étant composé de 33 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 9.

Sur la proposition de son président, le conseil municipal unanime décide donc de fixer à 9 le nombre d'adjoints au maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS :

Il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, à l'élection des neuf adjoints.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

- « La liste pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous » :

- DUWICQUET Delphine
- MOUND Stephen
- POUCHAIN Marie-Paule
- HAZARD Jean-Luc
- BERNARD Dominique
- RUCKEBUSCH François
- NIVERT Florence
- FOULON Eric
- MALIDAN Delphine

- « Liste avec vous, imaginons Longuenesse » :

- LEVRAY Chantal
- BELHOSTE Philippe
- DELECOURT Hélène
- VANDESTEENE Laurent

Il appelle chaque conseiller à voter suite à l'appel de son nom.

Après vote au scrutin secret, Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire : bulletins blancs : 3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 17
- A obtenu :
 - La liste pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous : 26
 - Liste « Imaginons Longuenesse » : 4
- La liste pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous, ayant obtenu la majorité des suffrages, obtient les neuf postes :
 - DUWICQUET Delphine
 - MOUND Stephen
 - POUCHAIN Marie-Paule
 - HAZARD Jean-Luc
 - BERNARD Dominique
 - RUCKEBUSCH François
 - NIVERT Florence
 - FOULON Eric
 - MALIDAN Delphine

ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Monsieur COUPEZ : « Comme je le disais tout à l'heure, dès demain, nous serons à l'ouvrage. »

Madame LEVRAY : « J'aurais une petite question diverse à propos du travail qui nous attend à partir de demain. »

Monsieur COUPEZ : « Ce serait mieux de poser les questions diverses à la fin de l'ordre du jour. En général, les questions diverses sont posées à la fin et on les dépose même 3 jours avant. »

Madame LEVRAY : « C'est un peu particulier. J'aurais une petite question concernant la distribution des masques qui interrogent tous les longuenessois, ils sont très inquiets et leur impatience est bien légitime, puisque dans les communes voisines la distribution a été faite et certains attendent depuis 12 jours pour sortir sans faire prendre de risque à quiconque. Il a été annoncé une distribution en porte à porte. Est-ce que vous allez garder cette même modalité, qui me semble t-il, va prendre beaucoup de temps ? En tout cas, sachez que nous sommes prêts à répondre à votre sollicitation si l'aide des élus était nécessaire. Ensuite, j'aurais aimé que vous puissiez nous éclairer sur les mesures qui seront mises en place pour les semaines et les mois à venir : les accès aux bâtiments communaux, aux installations sportives, au cimetière, à la médiathèque, les abords des écoles vont devoir être entièrement repensés dans le moyen et même le long terme. La rentrée scolaire de septembre n'aura rien de commun avec les précédentes. La restauration scolaire devra être organisée différemment. Les associations devront adapter leur fonctionnement. Le redéploiement des employés municipaux sur d'autres missions sera indispensable. Avez-vous prévu qu'un nouvel élu assure cette mission de coordination de toutes les actions qu'il va falloir nécessairement mettre en place. Nous vous faisons la proposition qu'une commission spécifique soit créée rapidement car nous en aurons besoin, même si elle est éphémère, et plus largement, tout le monde s'accorde à penser que nous ne reviendrons pas à la vie d'avant, qu'il faudra s'adapter et surtout tirer les leçons de cette mise en garde. Nous sommes les élus de la première strate et il est de notre devoir d'actionner tous les leviers à notre portée : la solidarité, le respect de notre environnement, les circuits courts, l'économie circulaire, la mobilité pour une vie plus raisonnable en consommation de biens. Je suis convaincue que si chaque commune aide sa population à agir dans ce sens, nous sortirons gagnant de cette épreuve. »

Monsieur COUPEZ : « Comme je le répète, malheureusement, nous contrarions l'ordre du jour mais je vais y répondre. Concernant les masques, Madame LEVRAY, avec tout le respect que je vous dois, tous les points que vous avez abordés, nous y avons pensé. Nous avons pas été sans penser même dans cette période compliquée du confinement et encore moins sans agir avec cette particularité où la passation n'était pas faite. Les choses n'ont pas toujours été simples. Je n'ai eu aucun contact par rapport à un débat éventuel sur les sujets que vous venez d'aborder mais comme je l'ai dit tout à l'heure dans mon propos, nous serons demain tout à fait prêt à échanger avec vous sur tous ces sujets, ce qui n'a pas été mon cas dans la période de passation pendant laquelle aucune information ne m'a été transmise. Pour répondre à votre question sur les masques, vous, vous êtes impatients et les longuenessois le sont également, mais nous le sommes encore plus. On regrette vivement. Le choix a été fait de commander les masques à la Région, nous avons l'offre d'un masque gratuit pour chaque habitant et il a été décidé, ce n'est pas moi, d'en acheter un deuxième et de le distribuer. Nous avons prévu, et l'organisation était faite, de les distribuer à domicile. Je sais que l'on a pu entendre dire que c'était incohérent par rapport à telle commune ou telle autre. On ne va pas commencer notre mandat en faisant des comparaisons avec les autres communes. On va déjà faire ce que nous, Longuenesse, nous avons envie de faire, ce sera déjà bien. D'ailleurs, il y a eu des choix différents dans les communes, vous le savez aussi bien que nous : soit mise à disposition lors d'une permanence, soit distribution en boîte aux lettres. Quand je pense, et vous l'avez encore dit tout à l'heure, que vous aviez émis une réserve sur le fait que les élections avaient eu lieu le 15 mars par rapport à la situation sanitaire, ce qui est tout à fait votre droit et c'est ce que vous avez notifié dans votre recours, ce qui est tout à fait respectable, vous regrettez que trop peu d'électeurs se soient déplacés pour voter mais là, nous avons environ 4 000 foyers, si les administrés veulent leur masque, il faut au moins un représentant par foyer qui se déplace. Cela veut dire que nous allons faire déplacer demain 4 000 longuenessois. Dans certaines communes, cela a été fait dans les différents bureaux de vote. Il y a plusieurs façons de procéder. Nous avons pensé qu'il était plus cohérent, au vu des règles sanitaires et de confinement, de déplacer une quarantaine de personnes qui allaient à domicile, en sachant également aussi et vous le savez très bien, qu'il y a des personnes qui n'ont pas la possibilité, quelle soit matérielle ou physique, de se déplacer. Ce n'était pas pour s'opposer à tout prix à une décision quelconque, ni imposer la nôtre, mais il nous semblait plus cohérent de fonctionner ainsi. Nous partons sur une distribution à domicile par les élus. La crainte était que cela puisse servir de propagande, laissez moi sourire, les élections sont terminées. Mme LEVRAY, vous serez associée, vous et votre groupe à la distribution de ces masques sans aucun souci. Sur la préparation de la rentrée, Monsieur BARRET, Directeur Général des Services, les chefs de pôle et de service, avant que la décision ne soit prise que les écoles seraient fermées jusqu'à nouvel ordre, avaient tout mis en place pour que les écoles ouvrent. Si la question de Monsieur BELHOSTE ou la vôtre n'avait pas été posée, je l'aurais abordée à la fin d'ordre du jour. Je trouvais tout à fait normal de vous livrer l'information, ne serait-ce que celle de la réunion de lundi après-midi. Les services avaient travaillé sur tout ce qui devait être mis en place sur les conditions sanitaires, je ne vous apprend rien, nous avons reçu le feuillet de 60 pages. Les communes de la CAPSO avaient pris des positions différentes, encore une fois, nous n'allons pas regarder sans arrêt ce que nos voisins font avant de prendre une décision. Longuenesse existera en tant que telle et tient à avoir sa place notamment au sein de la CAPSO. Nous partons vers une distribution, Monsieur BARRET et les services attendent chaque jour l'arrivée des masques et nous regrettons vivement. Vous avez du être interpellée comme chacun d'entre nous par les longuenessoises et les longuenessois qui disent mais que fait Longuenesse ? Ailleurs, ils ont déjà été distribués. On essaie de faire au mieux et on attend les masques. Au plus vite, vous serez au courant de l'organisation que nous aurons adoptée. Toutes celles et tous ceux qui veulent participer à cette distribution seront les bienvenus. L'idée première était de le faire par les élus car, après la période de confinement, le travail était en veille sur les extérieurs, et on préférerait que nos agents puissent entretenir les espaces verts plutôt que de distribuer des masques. Voilà la raison de notre position. Ce n'était pas du tout pour faire une propagande complémentaire et supplémentaire car nous considérons qu'à l'heure actuelle nous n'en avons pas besoin. »

Madame LEVRAY : « Je vous remercie. Ma proposition n'était pas d'apporter une aide en tant qu'élue mais c'était une aide citoyenne bénévole pour que cette distribution puisse avoir lieu le plus vite possible. C'était un renfort humain. »

Monsieur COUPEZ : « Qu'on associe les élus de la minorité et de l'opposition à la distribution des masques ne me pose aucun problème. Je l'ai dit tout à l'heure, notre intention est d'être participatif et constructif avec l'ensemble des élus, on ne va certainement pas commencer une guerre pour les éliminer de la distribution des masques pour montrer qu'il n'y a que nous qui faisons bien. Ai-je répondu à votre question ? »

Madame LEVRAY : « Oui. »

M. COUPEZ fait lecture de la charte de l' élu local.

Madame LEVRAY : « Nous adhérons totalement à cette charte en tant que conseillers municipaux et j'y adhérerai également en tant que conseillère communautaire au sein de la CAPSO. Après lecture de cette charte, je souhaite vivement que ce conseil municipal puisse travailler dans la cordialité, la communication, d'ailleurs vous nous en avez donné la preuve en acceptant nos interventions et je formule l'espoir que chacun dans l'opposition comme dans la majorité puisse s'exprimer et argumenter ses accords comme ses désaccords, que chacun puisse poser toutes les questions qu'il lui semblera utile, que le travail soit constructible. Nous aimerions, dès que les conditions sanitaires le permettront, pouvoir participer avec l'ensemble des conseillers à des formations d'élus, je pense que c'est déjà réfléchi et pensé et si vous en êtes d'accord nous souhaitons aussi que tous les élus puissent avoir accès aux publications de l'association des maires de France et bénéficier d'un abonnement à une revue spécialisée telle que le courrier des maires ou autre pour une meilleure information de tous et j'espère que vous pourrez répondre à cette demande. »

Monsieur COUPEZ : « Pas de problème. Nous verrons la mise en place matérielle. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2019

Monsieur COUPEZ : « Avez-vous des questions ? Je ne vais pas me dédouaner, j'assume mais je vous rappelle que c'est le compte-rendu du 11 décembre. »

Madame DELECOURT : « Page 9, il y a une question que j'avais posé à Monsieur BARBIER qui l'avait bien notée. Elle concerne le point de dépôt avenue Courbet ainsi que le dépôt de verre du quartier me concernant. Aviez-vous pris note de cette question et allez-vous faire le nécessaire ? »

Monsieur COUPEZ : « Si cela n'a pas été fait, là je ne peux pas vous répondre, nous nous engageons, et je m'adresse au service, à répondre et à voir ce problème au plus vite, de mettre au restaurateur un contenant individuel. Ce n'est pas de la prétention mais vous apprendrez, qu'une chose dont j'ai horreur, c'est de ne pas pouvoir répondre aux sollicitations et aux questions des gens. J'aime l'action et la réaction. Je m'engage aujourd'hui personnellement, si ce n'est pas fait dans un délai raisonnable, vous serez amenée à pouvoir me le reprocher. »

Mme DELECOURT : « Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur COUPEZ : « Les services viennent d'enregistrer et je les remercie à l'avance de leur réactivité. D'autres points sur le compte-rendu ? »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. COUPEZ : « Je vais anticiper vos questions, ce qui ne va pas m'empêcher de répondre aux questions complémentaires. Veuillez noter que malheureusement, la décision du 29 novembre 2019, page 1, concernant le coût de la restauration de l'église Saint-Quentin n'est pas de 37 000 €, cela nous aurait bien arrangé, il s'agit en fait de la maîtrise d'oeuvre, donc la rémunération de l'architecte, question que vous retrouvez le 23 décembre 2019 page 3, veuillez la considérer comme nulle et non avenue, vous la barrez. Vous revenez sur le même sujet, page 5, décision d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre concernant les travaux de restauration de l'église Saint-Quentin portant réajustement de la rémunération définitive du maître d'oeuvre. L'architecte est rémunéré en fonction du prix des travaux, et là aussi il y a une petite erreur s'élevant à présent à 37 325,93 € HT et mettre à disposition des locaux appartenant à la collectivité à tout candidat, vous avez compris que c'est dans le cadre des élections municipales. Décision du 9 janvier 2020 de solliciter la Fédération Française de Football en vue de l'obtention d'une subvention au taux maximum au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, en raccourci le FAFA, nous avons déposé 5 dossiers différents (pour le terrain synthétique, pour le terrain en herbe, la main courante, les vestiaires et l'éclairage), je pense que tout le monde avait remarqué que les travaux avaient démarré. La décision du 2 mars 2020, il s'agit de M. et Mme HANNOTEL, voisins de René à l'école Blum, il y a eu un dégât des eaux qui a entraîné des dégâts sur leur mobilier, donc ils ont été indemnisés. La décision du 6 mars 2020 attribue le marché du terrain synthétique à la Société ID VERDE le lot n° 1 et Citéos le lot n° 2 (éclairage). La décision du 6 mars 2020, enfin, de déposer le permis de construire pour la création des jardins familiaux, vu que la réserve imposée par les services d'urbanisme de la CAPSO a été levée, c'est un comble mais c'est comme cela. C'est comme les administrés qui souhaitent installer une clôture ajourée qui est interdite. Je sais qu'une longuenessoise s'était même adressée à Monsieur le Député car elle voulait mettre une clôture et le principe même d'une clôture,

c'est de ne pas être vu du voisinage mais on n'a pas le droit. Le permis de construire et le marché est en cours. Le permis de construire sera déposé au 1er juin et le marché est en cours de consultation pour les jardins familiaux. Une saga qui va, comme le terrain synthétique, voir prochainement le jour. La décision du 27 avril 2020 de déclarer sans suite le marché des EPI : le marché a été déclaré infructueux car la société a été dans l'incapacité de présenter tous les échantillons, donc les services ont abandonné l'idée de la présentation des échantillons pour pouvoir doter le personnel des vêtements et chaussures adaptés à leur emploi. Peut être avez-vous d'autres questionnements ? »

Monsieur MOUND : « Je vous félicite pour votre élection. Je constate qu'en haut de la page 2, la décision du 9 décembre 2019 concernant le spectacle métronome a lieu en 2020 et non en 2019. »

Monsieur COUPEZ : « C'est la décision de décembre pour octobre 2020. »

Monsieur BELHOSTE : « Merci. Monsieur le Maire vous avez répondu à mes questions mais pas à toutes. La décision du 29 novembre 2019 par rapport au marché concernant la réalisation d'un carrefour à feux, route des Bruyères, dans le cadre du transfert du magasin Lidl pour un montant de 149 000 € HT. Nous aimerions savoir si, comme prévu, cette somme sera rapidement remboursée par Lidl qui s'était engagé à prendre en charge ce carrefour et les feux ? J'en profite pour signaler que, même si la cité scolaire n'est pas encore réouverte, on constate que la rue Victor Hugo, parallèle à la route des Bruyères est fortement empruntée par les automobilistes, certains, un peu fougueux d'ailleurs, sans doute pour éviter cette fameuse route des Bruyères, je pense qu'il faut étudier et assurer la sécurité de la rue Victor Hugo. Enfin, comme les feux sont reprogrammables, il y aurait peut être un recomptage à faire route des Bruyères afin d'optimiser la fluidité de la circulation. »

Monsieur COUPEZ : « La question sur le remboursement ne fait aucun doute. »

Monsieur BARRET : « Il faut que le marché soit définitivement soldé et ensuite on demandera la remboursement. Il reste quelques petites choses à terminer sur le marché de travaux. »

Monsieur COUPEZ : « Nous serons remboursés. M. David DAMBRUNE est notre nouveau Directeur des Services Techniques et, ayant déjà oeuvré quelque peu avec lui, je sais que pour lui, action/réaction, il sait ce que ça veut dire et je l'en remercie. »

Monsieur VANDESTEEENE : « Concernant la décision du 9 décembre 2019, pourquoi on se positionne le 9 décembre sur un projet de spectacle qui aura lieu en octobre 2020 ? »

Monsieur COUPEZ : « Je me permets de parler pour Mme DEWINTRE, je pense que, pour avoir déjà organisé des manifestations, il faut réserver très longtemps à l'avance car les troupes sont très prises et qu'il faut réserver au moins 6 mois à l'avance. »

Mme DELECOURT : « Je reviens sur la décision du 9 janvier concernant la demande de subvention du terrain synthétique. Le sujet est bien tardif alors que l'on en avait parlé lors du conseil municipal du 24 septembre. Pourquoi avoir attendu le 9 janvier ? »

Monsieur COUPEZ : « Parfois, certaines instances ont l'art et la manière de compliquer les choses. Dans le fonds FAFA, nous avons déposé 5 dossiers, je ne sais pas combien nous allons obtenir, mais c'est une instruction administrative des plus complexes, c'est la raison pour laquelle cela a pris du temps et cela ne pouvait pas se faire avant telle échéance. Je vais vous donner un exemple. Nous avons obtenu 150 000 € du Département, bien avant que le marché soit signé, nous avons eu l'attribution de la subvention tout de suite. Dans ce cas là, il faut attendre, notre dossier vient de passer tout juste maintenant aux instances de la ligue. Je vous l'accorde cela fait un peu long. La Région nous avait adressé un courrier et nous avons rencontré, avec Monsieur BARRET, le représentant de la Région, qui nous accordait 100 000 € mais à la différence, la subvention ne peut être attribuée qu'une fois que les travaux sont réalisés, ce qui est somme toute compliqué. Vous faites des travaux et on vous indique que vous allez obtenir 100 000 € après en espérant de ne pas avoir la mauvaise surprise de ne pas les avoir. Si vous n'engagez pas les travaux, vous n'avez aucune chance de les avoir. Les attributions de subventions sont différentes selon les instances et nous sommes les premiers à le regretter. Sur le fonds FAFA, il a fallu mentionner un détail sur les dossiers. Je pense malheureusement que ce fonds FAFA nous dotera le moins sur ce dossier. Nous avons frappé à toutes les portes possibles et imaginables, parfois on aurait même eu envie de construire de nouvelles portes pour avoir toutes les subventions : le Département, la Région, le CNDS, le fonds FAFA, les fonds européens et l'Etat. Lorsque nous le pourrons, vous aurez le détail des subventions que nous aurons obtenues. »

Monsieur BELHOSTE : « La décision du 29 novembre 2019, page 1, concernant la prestation de service sur les vœux 2021 et la cérémonie des sportifs 2020. Y aura-t-il toujours plusieurs manifestations organisées, à savoir une pour la population et pour un public plus VIP. Est-ce que la nouvelle municipalité va changer les règles ? Qu'est-il prévu ? Nous souhaiterions que la réalisation de la vidéo, très bien faite, et reste identique d'une année sur l'autre pour la cérémonie des vœux et coûte finalement assez chère, puisse être faite en interne, comme cela se fait dans toutes les communes, cela permettrait d'économiser, j'ai calculé, environ 6 mois de salaire pour un smicard. Pour la cérémonie des vœux, il n'y avait peut être pas d'urgence en 2019 à déjà prendre cette décision pour la cérémonie 2021 qui serait forcément mise en place par une autre équipe. »

Monsieur COUPEZ : « Si demain il y avait la révolution, la population longuenessoise dirait Christian COUPEZ a été élu aux côtés de Jean-Marie BARBIER pendant 25 ans. Il arrive en place et révolutionne tout ce que Jean-Marie BARBIER a fait. L'organisation des vœux existe depuis 25 ans. Vous, vous l'appelez, vœux VIP. Vous êtes bien placés pour savoir que c'est VIP parce que vous y assistez et c'est tout à fait normal. Est-ce que demain, on va abandonner de faire ce que l'on appelait « les vœux du maire », rappelons quand même, que c'est un certain groupe parmi nous, qui avons proposé, mais nous recherchons une autre dénomination, l'intitulé « vœux à la population » qui n'est pas judicieux, cela ne me convient pas bien. Dans certaines communes, on ne va pas passer notre mandat à aller voir ce que font les voisins et faire pareil. Après s'ils copient sur nous parce que l'on fait bien, ce n'est pas interdit. Est-ce demain, la cérémonie des vœux qui a toujours eu lieu dans cette salle va être supprimée ? Je ne vois pas pourquoi. Par exemple à Arques, la salle est suffisamment grande pour proposer d'y accueillir toute la population. Nous, ce n'est pas le cas. Nous avons proposé, c'est moi qui ai proposé, de faire des vœux décentralisés, pour justement ne pas faire penser à la population que les vœux étaient uniquement dédiés à une certaine élite. La première année, nous l'avions organisée sur 3 sites et nous avons été un peu déçus du peu de participants. Je dis toujours ce n'est pas parce que les élèves ne comprennent pas bien, qu'ils ont été inattentifs, mais on peut parfois dire que c'est le professeur qui explique mal. Cette année, nous sommes revenus sur une manifestation pour les vœux à la population. À priori, l'avenir serait de garder cette même organisation. Les vœux du maire se composent des corps constitués, les élus, vous ne pouvez pas y inviter par manque de place le simple citoyen. »

Mme LEVRAY : « Je voudrais revenir sur 2 décisions bien qu'elles soient annulées, celles du 2 et du 10 mars concernant le goûter et le voyage des aînés. On comprend bien que ces manifestations soient annulées. Je vous suggère, puisque l'occasion nous en est donnée, c'est le moment où jamais de rompre avec des habitudes et de réfléchir à une nouvelle organisation. Nous savons que les rassemblements en grand nombre ne seront plus souhaitables, ce sera vrai aussi pour le repas des aînés. Ne peut-on pas en profiter pour proposer d'autres formules et réfléchir ensemble à une autre offre à proposer à nos aînés concernant le repas et le voyage ? »

Monsieur COUPEZ : « Si je ne me trompe pas il y a une commission qui traite de ce sujet. Lors de la commission, chacun aura le droit de s'exprimer pour proposer d'autres principes. Huguette est bien placée et a aussi mené une réflexion pour savoir comment faire. Aujourd'hui vu le nombre de convives, certains lieux peuvent nous accueillir et parfois les voyages sont redondants. Et si demain, vous dites, on va faire le voyage en deux fois, on sait aussi qu'il y a des gens qui aiment être ensemble. Nous apporterons une réflexion. Encore une fois, par respect également pour tout ce qui s'est fait avant, on ne va pas tout révolutionner. Tous les membres auront loisir de s'exprimer et la décision sera prise si nécessaire à un vote à la majorité. »

Monsieur BELHOSTE : « La décision du 6 mars concernant les jardins familiaux, il était temps que cela prenne forme. Est-ce qu'il s'agit du même projet, sera-t-il fait au même endroit ? »

Monsieur COUPEZ : « Lorsqu'il a été présenté, c'était un projet qui était prévu en 2 phases. Le seul problème qui coïncidait, à l'heure de l'écologie et on pouvait le regretter, c'est que l'on ne nous autorisait pas à construire les abris de jardin pour y ranger leurs outils. Si l'on a pu entendre que beaucoup de choses, qui n'avaient pas pu se faire, c'était de notre fait par notre inertie ou notre incapacité de faire, pour ce dossier là, on peut vous garantir que ce n'était pas nous, nous attendions avec impatience la décision d'urbanisme. Pour la Croix Bleue par exemple, actuellement on ne peut faire que du médico-social, on voudrait réfléchir à d'autres projets que du médico-social, il va falloir attendre que les services de la CAPSO lèvent également le médico-social. Nous avons parlé du béguinage dont un lot sera réservé dans le projet Jaurès. Dans le cas de la Croix Bleue, on sait qu'il y a une demande d'appartements dans la lignée de ce qui existe place de l'hôtel de ville. Les demandes de logements place de l'Hôtel de Ville sont très prisées. Pour être admis dans un béguinage, il y a des conditions de revenus. On peut réfléchir à faire des logements à destination de personnes âgées qui n'ont plus la capacité physique d'entretenir leur terrain. Rien n'est décidé. Les commissions ad hoc se réuniront sur ce projet. Mais actuellement, nous n'avons pas la liberté ni la main sur ce dossier. »

Monsieur BELHOSTE : « Est-ce que quelque chose a changé au niveau des jardins familiaux ? »

Monsieur COUPEZ : « Non. C'était seulement l'histoire de l'implantation des abris de jardin. Comme je l'ai dit, le marché est en cours de consultation et le permis de construire sera déposé au 1^{er} juin. Monsieur BARRET, a-t-on une idée de l'échéance ? »

Monsieur BARRET : « Le démarrage prévisionnel est fixé début juillet avec une fin de travaux pour mi-octobre au plus tard. »

Monsieur COUPEZ : « On espère tous que cela se fasse le plus rapidement possible. Tous les dossiers en place, les uns après les autres, on va les régler. »

Le conseil municipal prend note des décisions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au sein des différentes commissions administratives municipales. Il est proposé que le Maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués soient membres de droit de toutes les commissions. Il propose de ne pas limiter le nombre total de membres pour les commissions, certaines pouvant donc comprendre 33 membres. Toutefois, dans un souci d'efficacité, il indique qu'un même conseiller municipal sans délégation ne puissent pas être membre de plus de 3 commissions différentes.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret. Afin d'éviter toute contestation, il est judicieux de ne tenir compte, en dehors des bulletins blancs ou nuls, que des suffrages obtenus par des personnes ayant fait acte de candidature. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si la désignation a lieu au scrutin secret, dans un but de simplification, il sera distribué, pour chaque commission, une liste de candidatures reçues permettant d'établir le bulletin de vote, lequel sera remis fermé, dans l'urne, par chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom.

Monsieur COUPEZ : « C'est un peu complexe. On a trois documents avec le nom de chaque collègue des 3 listes qui souhaitent faire partie des commissions. Souhaitez-vous élire les membres des commissions à main levée ? »

À l'unanimité, le conseil municipal entérine, à main levée, la désignation des commissions.

Monsieur COUPEZ : « Donc, comme il ne s'agit pas d'éliminer qui que ce soit. Chaque liste a proposé des membres pour chaque commission. Par conséquent, je vous propose d'entériner que, en dehors du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, les membres des commissions correspondent aux listes proposées que vous avez sous les yeux. Quels sont ceux qui sont contre ? Des abstentions ? Accord à l'unanimité. Bienvenue à l'ensemble des élus dans les différentes commissions et nous veillerons à être le plus constructif et productif possible. »

Mme DELECOURT : « Concernant les commissions finances et communication, personne de votre groupe n'est présent. »

Monsieur COUPEZ : « En fait, aux 7 élus qui ne sont ni maires, ni adjoints, ni conseillers délégués, je leur ai proposé de mettre dans l'ordre de 1 à 9, leur choix dans les commissions. J'ai voulu essayer d'équilibrer les commissions. Mais, ce n'est pas important que les commissions soient équilibrées en nombre. Si vous aviez fait le même choix, qui était tout à fait votre droit, de ne pas être représentés à une des commissions, c'était votre choix. J'ai privilégié les 3 premiers choix des 7 collègues conseillers municipaux, c'est la raison pour laquelle les commissions finances et communication n'ont pas attiré les 7 conseillers municipaux élus. »

Madame LEVRAY : « Je souhaiterais avoir quelques éclaircissements sur les commissions déclinées dans ce document. L'intitulé des commissions correspond aux prérogatives des adjoints. Pourquoi y a-t-il un intitulé différent pour la commission communication qui ne sera pas dirigée par un adjoint ? C'est la seule commission qui ne reprend pas le même intitulé que la prérogative d'adjoint. Pourquoi avez-vous pensé nécessaire de séparer accessibilité et handicap dans deux commissions différentes ? Dans la commission affaires scolaires, on y retrouve la crèche ce qui me surprend. »

Monsieur COUPEZ : « Je sais que ce n'est pas de notre compétence, mais j'ai voulu tout balayer. Si demain, une question est posée sur les crèches, même si c'est une question CAPSO, je demanderai à l' élu conseiller délégué d'y répondre. Le handicap, on pourrait le mettre dans un certain nombre de commissions, comme le handicap. À un moment donné, il faut faire un choix. »

Madame LEVRAY : « Je n'ai pas la même conception des commissions concernant les prérogatives des adjoints. Il semblerait que les prérogatives d'adjoints sont déterminées et les commissions devraient être transversales plutôt que de reprendre les mêmes intitulés, ce qui permettrait d'avoir des commissions dans lesquelles seraient invités un certain nombre d'adjoints. Nous n'avons pas forcément besoin d'avoir la présence de tous les adjoints. L'intitulé des commissions auraient pu être plus courts par rapport aux prérogatives des adjoints. »

Monsieur COUPEZ : « Etant élu maire, j'ai choisi que les adjoints et conseillers municipaux délégués fassent partie de toutes les commissions. Si vous aviez été à ma place, vous auriez fait un autre choix. »

Mme LEVRAY : « Peut être. En revanche, patrimoine, commémorations et jumelage, je suis un peu étonnée de les trouver dans les affaires sociales, pour moi, cela relève plus de la culture. »

Monsieur COUPEZ : « Je vous avouerai que j'ai eu le même débat intérieur et j'ai échangé avec mes collègues. J'avais fait ce travail là en juillet dernier et à l'inverse de ce qui a été fait, je ne vais pas choisir telle personne parce qu'elle me plaît bien. Qu'a-t-on besoin comme délégations ? Et en face, j'ai dit au groupe pour moi, c'est telle personne qui a pour moi le meilleur profil. J'aurai toujours un principe qui est clair, je n'avantagerai jamais qui que ce soit et ne désavantagerai jamais qui que ce soit. Avez-vous remarqué que, tout à fait normalement, et comme vous l'aviez sollicité, il y aura un élu chargé de faire le lien entre la CAPSO de Longuenesse. J'ai bien écouté lors du dernier mandat vos demandes et, c'est sans aucune plaisanterie, parce que je trouve cela tout à fait normal. »

Madame LEVRAY : « C'est absolument nécessaire. J'espère que vous avez écouté toutes les autres. Pourquoi le développement durable se trouve dans la communication. Et pouvez-vous m'expliquer la mixité ? »

M. COUPEZ : « Nous avons reçu longuement l'association Pacte un samedi après midi et nous avons abordé ce point de la mixité. Mme MALIDAN va s'en occuper et elle a tout à fait le profil et elle a souhaité y adjoindre ce terme de mixité, sur la place des femmes. »

Mme LEVRAY : « On ne retrouve pas la politique de la ville, pourtant c'est une part très importante dans notre budget communal et c'est un point essentiel pour notre vie communale. Là, nous parlons de mixité sociale. Quelle commission traite de ce sujet ? »

Monsieur COUPEZ : « Je vous propose la commission des affaires sociales. Nous rajoutons politique de la ville dans la commission affaires sociales. »

Mme DELECOURT : « Je viens de comprendre que le développement durable vous l'avez mis dans la communication. C'est un gros sujet, de plus en plus d'actualité, pour moi, il aurait fallu créer une commission. »

M. COUPEZ : « Elle existe. Je ne vais pas anticiper sur la question n° 13. On ne voulait pas mettre un intitulé à rallonge. La commission communication n'est pas un mélange des genres, c'est Olivier BRUNET qui va s'en occuper (vivre à Longuenesse, réseaux sociaux, etc.) au titre de conseiller municipal délégué et tout ce qui concerne le développement durable et la mixité, c'est Delphine MALIDAN avec 2 rapporteurs différents : une commission composée de 2 sous-commissions. Quand on regarde comme cela, on pense que l'on a fait un mélange de tout et de rien. Ce jour là, on convie la communication, il y aura 2 rapporteurs, l'un parlera du vivre à Longuenesse, du site internet et des réseaux sociaux, et l'autre, Delphine abordera le développement durable qui a, je vous rejoins, une importance première. Mme MALIDAN va piloter cette commission. »

Monsieur le Maire propose de voter à main levée la désignation des commissions ci-dessous, ce qui est entériné à l'unanimité par le conseil municipal :

Commission Finances, Ressources Humaines, Commerces

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD

Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Chantal LEVRAY
Daisy COUSIN

Commission Sports

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Morgane MOREL
Joëlle GREUET
Eric LEBAS
Hélène DELECOURT
José DUTHILLE

Commission Affaires Scolaires :

- Enseignement
- Crèche
- Garderie
- Restauration Scolaire
- Etudes Surveillées

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN

Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Gaëtane LHEUREUX
Philippe BELHOSTE
Daisy COUSIN

Commission Urbanisme :

- Cadre de Vie
- Environnement
- Sécurité Publique
- Mobilité
- Circulation
- Stationnement
- Accessibilité
- Commission de Sécurité

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Eric LEBAS
Arnaud ROUSSEL
Chantal LEVRAY
Hélène DELECOURT
Daisy COUSIN

Commission Affaires Sociales :

- Suivi des actions du Centre communal d'action sociale
- Santé
- Solidarité
- Handicap
- Relations Intergénérationnelles
- Séniors
- Etat-Civil
- Elections
- Commémorations
- Patrimoine
- Jumelage

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Joëlle GREUET
Delphine BARBIER
Béatrice LEMAIRE
Hélène DELECOURT
Laurent VANDENSTEENE
Huguette DEWINTRE

Commission Travaux :

- Voirie
- Equipements Communaux

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE

Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Arnaud ROUSSEL
Philippe BELHOSTE
José DUTHILLE

Commission Culture, Fêtes et Animations

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Morgane MOREL
Delphine BARBIER
Béatrice LEMAIRE
Gaëtanne LHEUREUX
Arnaud ROUSSEL
Laurent VANDESTÉNE
Huguette DEWINTRE

Commission Jeunesse - Vie Associative :

- Accueil de loisirs sans hébergement
- Colonies
- Chalet de Morbier
- Conseil Municipal des Jeunes

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE

Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Morgane MOREL
Delphine BARBIER
Béatrice LEMAIRE
Gaëtanne LHEUREUX
Philippe BELHOSTE
José DUTHILLE

Commission Communication :

- Vivre à Longuenesse
- Site internet
- Réseaux sociaux
- Relations avec la CAPSO
- Développement Durable
- Mixité
- Démocratie Participative

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Chantal LEVRAY
Laurent VANDENSTEENE
Huguette DEWINTRE

Après vote à main levée, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7,

Il convient de fixer le nombre de délégués appelés à siéger au CCAS.

Le conseil d'administration comprend le maire qui en est le Président et au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire. Compte tenu de la taille de la Ville de LONGUENESSE et dans un souci d'efficacité, je vous propose de limiter à 5 le nombre d'élus, ce qui correspond à un conseil d'administration de 11 membres. Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges seront attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Mme LEVRAY : « Actuellement, combien y a-t-il de membres au sein du CCAS ? »

Monsieur COUPEZ : « 11 actuellement. »

Trois listes sont en présence :

Liste n° 1 :

- Madame Dominique BERNARD
- Monsieur Jean-Luc HAZARD
- Monsieur Philippe CREQUY
- Monsieur Olivier BRUNET
- Monsieur Stéphane HAELEWYCK

Liste n° 2 :

- Madame Chantal LEVRAY
- Monsieur Philippe BELHOSTE
- Madame Hélène DELECOURT
- Monsieur Laurent VANDESTEENE

Liste n° 3 :

- Madame Huguette DEWINTRE

Monsieur le Maire invite chaque conseiller à remettre à l'appel de son nom son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants	:	33
Blancs ou nuls	:	0
Exprimés	:	33

Ont obtenu :

Liste n° 1 : 26 voix

- Madame Dominique BERNARD
- Monsieur Jean-Luc HAZARD
- Monsieur Philippe CREQUY
- Monsieur Olivier BRUNET
- Monsieur Stéphane HAELEWYCK

Liste n° 2 : 4 voix

- Madame Chantal LEVRAY
- Monsieur Philippe BELHOSTE

- Madame Hélène DELECOURT
- Monsieur Laurent VANDESTEEENE

Liste n° 3 :

3 voix

- Madame Huguette DEWINTRE

Après proclamation des résultats, les délégués du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale sont donc : Madame Dominique BERNARD, Monsieur Jean-Luc HAZARD, Monsieur Philippe CREQUY, Monsieur Olivier BRUNET et Madame Chantal LEVRAY.

RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ TECHNIQUE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2020 :

- commune = 135 agents
- CCAS = 8 agents

Monsieur COUPEZ : « Nous fixons le nombre de représentants qui seront nommés par le Maire. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,
- de créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2020 :

- commune = 135 agents
- CCAS = 8 agents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,
- de créer un CHSCT unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET ÉLECTION

Le conseil municipal vient de procéder à l'élection du maire et des 9 adjoints. Pour information, sera donnée délégation aux 9 adjoints pour l'exercice sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, des prérogatives dans les domaines suivants :

Finances, Ressources Humaines, Commerces
Sports
Affaires Scolaires
Urbanisme Sécurité Publique
Affaires Sociales
Travaux
Culture
Jeunesse et Vie Associative
Développement Durable, Mixité et Démocratie Participative

Etant donné la vaste étendue des missions à accomplir, il convient de prévoir également neuf élus missionnés pour ce qui concerne les affaires relevant de :

Etat Civil, Elections, Commémorations, Patrimoine, Jumelage
Fêtes et Animations
Mobilité, Circulation, Stationnement, Accessibilité, Commission de Sécurité
Conseil Municipal des Jeunes
Equipements Communaux
Relations Intergénérationnelles, Séniors
Cadre de Vie Environnement
Communication, Commission CAPSO
Crèche, Garderie, Restauration Scolaire, Etudes Surveillées

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation aura lieu au scrutin secret.

Comme pour l'élection des adjoints, Monsieur le Maire propose un vote au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme LEVRAY : « La liste des adjoints reprend le même ordre des attributions ou cet ordre peut changer ? »

M. COUPEZ : « Oui. La question est de savoir si, ce que l'on a voté dans l'ordre tout à l'heure, c'est le même ici. Pour moi, oui. »

Mme LEVRAY : « Je suis interpellée par le vocabulaire. Dans la première phrase de cette délibération, il est inscrit que les 9 adjoints exerceront sous votre surveillance mais j'espère qu'on pourra y associer les mots présidence et bienveillance. »

M. COUPEZ : « Je suis d'accord pour enlever surveillance mais surtout sous ma responsabilité, cela il ne faut pas l'enlever. Je ne voudrais pas, chers collègues, que vous vous sentiez surveillés. »

Madame LEVRAY : « Concernant la commission culture, fêtes et animations, il y aura un adjoint et un conseiller délégué alors que de nombreuses compétences culturelles sont maintenant dévolues à la CAPSO : bibliothèque, école de danse, école de musique, école d'arts plastiques. Y a-t-il suffisamment de travail dans cette commission pour 2 personnes ? »

M. COUPEZ : « On va demander à l'ex-adjointe à la culture de répondre. »

Madame DUWICQUET : « Une précision, la bibliothèque n'est pas communautaire, elle reste municipale comme la ludothèque. Il y a encore beaucoup de choses à mettre en place. »

Madame LEVRAY : « Je conçois bien qu'il y a eu la mise en place mais actuellement cela me semble beaucoup pour 2 personnes. »

M. COUPEZ : « Dans la gestion quotidienne des manifestations, mes chers collègues ne vous méprenez pas sur mes propos, je ne vais pas dire que l'un a plus de boulot que l'autre. Le sport est aussi une délégation qui demande beaucoup de présences le week-end mais ce sont les clubs qui organisent. Vous venez en représentation, vous remettez les coupes, ce sont les clubs qui organisent. En revanche, en culture, toute l'organisation repose sur les seules épaules d'un élu. Il me semblait plus qu'important de renforcer ce poste. Toutes les deux auront du travail. De toute façon, elles seront surveillées. »

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

Liste n° 1 :

- Monsieur Stéphane MILAMON
- Madame Patricia HETRU
- Monsieur Rodrigues HERMANT
- Madame Brigitte LECOUSTRE
- Monsieur Philippe CREQUY
- Madame Peggy MAHU
- Monsieur Pascal VOSPETTE
- Monsieur Olivier BRUNET
- Monsieur Stéphane HAELEWYCK

Liste n° 2 :

- Madame Chantal LEVRAY
- Monsieur Philippe BELHOSTE
- Madame Hélène DELECOURT
- Monsieur Laurent VANDESTEEENE

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'autres candidatures ? Non.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal remet son bulletin de vote.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants	:	33
Blancs ou nuls	:	3
Exprimés	:	30
Liste n° 1	:	26
Liste n° 2	:	4

Après proclamation des résultats, les conseillers municipaux délégués sont :

- Monsieur Stéphane MILAMON (état civil, élections, commémorations, patrimoine, jumelage)
- Madame Patricia HETRU (fêtes et animations)
- Monsieur Rodrigues HERMANT (mobilité, circulation, stationnement, accessibilité, commission de sécurité)
- Madame Brigitte LECOUSTRE (conseil municipal des jeunes)
- Monsieur Philippe CREQUY (équipements communaux)
- Madame Peggy MAHU (relations intergénérationnelles, seniors)
- Monsieur Pascal VOSPETTE (cadre de vie, environnement)
- Monsieur Olivier BRUNET (communication, commission CAPSO)
- Monsieur Stéphane HAELEWYCK (crèche, garderie, restauration scolaire, études surveillées)

APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 RELATIF À L'ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'attribuer l'ensemble des délégations présentées relevant de l'article L. 2122-22 à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat, et ce pour des raisons de commodité et d'efficacité.

M. COUPEZ : « Je voudrais remercier vivement l'ensemble des services. »

QUESTIONS DIVERSES

Mme DELECOURT : « Je souhaite remercier tous les longuenessois et longuenessoises qui se sont mobilisés pour confectionner des masques, aider les voisins fragiles ainsi que les personnes vulnérables dans la période difficile que nous venons de vivre. J'ai vu dans une publication récente qu'il était temps de déposer un dossier pour la médaille de la Ville, et j'oserais dire que c'est complètement décalé. Ne pourrait-on pas concernant cette remise de médailles envisager une médaille du cœur pour ces bénévoles ? C'est une sujétion. J'espère qu'elle pourra être retenue. »

Monsieur COUPEZ : « Nous nous associons totalement à ce que vous venez de dire par rapport aux personnes qui se sont mobilisées et nous avons une pensée pour toutes les personnes qui ont été au front pendant cette crise sanitaire. J'avais déjà réfléchi et nous réfléchirons à ce que demain nous pourrions faire pour les mettre en avant, on parle des personnels soignants mais il y en a d'autres. Je vous proposerai de mener une réflexion ensemble pour mettre à l'honneur toutes ces personnes qui ont fortement contribué pendant cette crise sanitaire avec une manifestation spécifique avec attribution ou non de la médaille du cœur. Nous avons déjà pensé à ce genre de choses. »

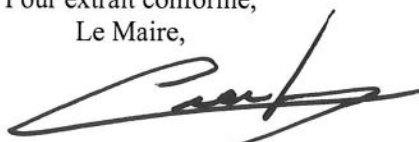
Monsieur BRUNET : « M. Le Maire, à nouveau, mes collègues et moi-même tenions à vous féliciter pour votre nomination de Maire. Etant à la communication, je commence mon entrée par ce premier conseil municipal atypique. Cher collègues, chers abonnés Facebook, vous avez été plus de 150 abonné(e)s, nous constatons et vous avez constaté que la retransmission reste difficile. En effet, cela s'explique par les mesures prises sur le plan sanitaire, l'agencement et la distance des tables obligatoire dans la salle des fêtes qui accueille l'ensemble du Conseil Municipal a une caisse de résonance assez élevée dans la retransmission, ceci lié par un ipad. En effet, le Facebook live ne peut se faire que par le biais de téléphone. Il n'a pas été possible de faire les branchements spécifiques pour limiter le nombre de techniciens qui auraient été trop dangereux, et de ne pas respecter les consignes imposées. Merci M. Le Maire. »

Monsieur VANDESTEEENE : « Certaines communes ont émis le souhait de partager une partie des indemnités d'élus pour financer des associations qui sont dans une situation dramatique ? Quelle est votre position ? »

Monsieur COUPEZ : « J'en ai une mais elle est personnelle mais c'est à discuter ensemble. Nous avons l'intention de mettre quelque chose en place, cela peut en faire partie. Je répète ce qui est fait dans les communes ne doit pas être obligatoirement fait dans la nôtre. J'ai vu qu'il y avait eu ce genre de débat qui est tout à fait respectable et envisageable. Je pense que, peut être que déjà tout un chacun, a contribué d'une façon ou d'une autre à la solidarité dans ces conditions difficiles pour notre pays. On y avait déjà pensé. D'autres questions ? Je vous remercie vivement de votre attention. J'espère que demain notre pays connaîtra des jours meilleurs et que nous nous retrouverons avec grand plaisir dans d'autres conditions. Et je voudrais saluer le Directeur Général des Services et les chefs de service pour la préparation de ce conseil municipal d'installation et leur dire déjà, dès maintenant, le plaisir que nous aurons à collaborer. Précision, il n'y a pas de pot de l'amitié même s'il peut y avoir de l'amitié, règle de confinement oblige. »

La séance est levée à 12 h 42

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

